



DEMANDE D'INSTRUCTION D'UN PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Document à adresser directement au SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

avant le **30/04/2021**

NB : Les projets des années suivantes seront collectés au cours du 1^{er} trimestre 2022.

COLLECTIVITE A L'ORIGINE DU PROJET

Projet porté par : Commune :

Interlocuteur technique en charge du dossier (si autre que le Maire) :

NOM et Prénom : Fonction :

Téléphone : Courriel :

SITUATION ET CALENDRIER SOUHAITE

• Projet n°1 :

1^{er} trimestre 2022 2^{ème} trimestre 2022 3^{ème} trimestre 2022 4^{ème} trimestre 2022 Indifférent

coordination, si oui laquelle :

• Projet n°2 :

1^{er} trimestre 2022 2^{ème} trimestre 2022 3^{ème} trimestre 2022 4^{ème} trimestre 2022 Indifférent

coordination, si oui laquelle :

• Projet n°3 :

1^{er} trimestre 2022 2^{ème} trimestre 2022 3^{ème} trimestre 2022 4^{ème} trimestre 2022 Indifférent

coordination, si oui laquelle :

DOCUMENTS A JOINDRE

- ✓ Le présent formulaire dûment complété par le représentant de la collectivité,
- ✓ Le plan avec la délimitation du projet

A retourner par courriel sur la boîte mail : f.nantier@se60.fr

REGLE D'ATTRIBUTION D'UN DOSSIER

Un projet instruit n'est pas forcément un projet retenu. En effet, le nombre de dossiers retenus est fonction des capacités budgétaires du SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE.

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

9164, Avenue des Censives – 60000 TILLE

Contact : Fabien NANTIER au 03 44 48 32 83 f.nantier@se60.fr